

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES YVELINES

C.C.A.S. DE  
LA CELLE SAINT-CLOUD

La Celle Saint-Cloud 

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Délibération n° DEL25-19  
Du Jeudi 05 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 05 juin 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 mai 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.

EN EXERCICE : 17

POUR : 14

PRESENTS : 9

CONTRE : 0

POUVOIRS : 5

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 14

**PRESENTS**

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

*Madame et Monsieur les Conseillers municipaux :*

Mme Birgit DOMINICI, M. Jean-François THOMAS

*Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :*

Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD,  
M. Philippe POUDOU

**ABSENTS**

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Mme Dominique PAGES, M. Benoît VIGNES, Mme Françoise ALBOUY, Mme Marie Pierre DELAIGUE,

M. Yves de SAINTIGNON, M. Alain ROZANSKI

**PROCURATIONS**

Mme Marie Pierre DELAIGUE à M. Mohamed KASMI

Mme Dominique PAGES à Mme Agnès DEMODE

M. Alain ROZANSKI à M. Philippe POUDOU

M. Yves de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE

M. VIGNES à Mme Birgit DOMINICI

**Objet : PARTICIPATION DU CCAS AU FINANCEMENT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SANTE**

*Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Considérant** la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le Comité Social territorial en date du 20 mai 2025 ;

**Considérant** que le présent projet de délibération est inscrit au Conseil Municipal du 16 juin 2025 ;

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Décide**

- De retenir pour le risque protection sociale complémentaire frais de santé : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuels
- De verser la participation financière aux agents du CCAS titulaires et stagiaires en position d'activité ou détachés auprès d'eux, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

**Précise** que cette participation du CCAS prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation

**Dit** que les crédits sont prévus aux budgets de l'exercice concerné.

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*



Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

Accusé de réception en Préfecture  
078-267800480-20250605-DEL25-19-DE  
Date de transmission : 11/06/2025  
Date de réception en Préfecture : 11/06/2025  
Date de publication : 11/06/2025